

OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Un secret perché » du 28 au 30 mars 2023 de la compagnie Marie-Louise Bouillonne, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'organiser des séances d'actions culturelles en lien avec le spectacle mentionné, les 14 mars, 6 et 13 avril 2023, pour un montant de 270€ (net de TVA) ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net de TVA)
Un secret perché	3	270

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

et/ou de sa notification le

07/02/23

13/02/23

